



Comité Départemental du Pas-de-Calais De Tennis de Table

CHAMPIONNAT DE FRANCE VÉTÉRANS ÉCHELON DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

*Extraits des Règlements sportifs (édition 2025, pages 100 à 101)
Et particularités Départementales*

CHAPITRE 1 - CHAMPIONNAT DE FRANCE VÉTÉRANS

- Conditions de participation

↪ Le championnat de France vétérans est réservé aux Joueurs et Joueuses de nationalité Française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la Saison en cours.

- Échelons

↪ Cette épreuve se déroule à deux ou à trois échelons : National, Régional, et/ou Départemental.
↪ Chaque échelon comporte dix-huit catégories :

DAMES

- ↪ - Vétérans V40-V45 : âgées de 40 à 49 ans
- ↪ - Vétérans V50-V55 : âgées de 50 à 59 ans
- ↪ - Vétérans V60 : âgées de 60 à 64 ans
- ↪ - Vétérans V65 : âgées de 65 à 69 ans
- ↪ - Vétérans V70 : âgées de 70 à 74 ans
- ↪ - Vétérans V75 : âgées de plus de 75 à 79 ans
- ↪ - Vétérans V80 : âgées de plus de 80 à 84 ans
- ↪ - Vétérans V85 : âgées de plus de 85 à 89 ans
- ↪ - Vétérans V90 : âgées de plus de 90 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

MESSIEURS

- ↪ - Vétérans V40-V45 : âgés de 40 à 49 ans
- ↪ - Vétérans V50-V55 : âgés de 50 à 59 ans
- ↪ - Vétérans V60 : âgés de plus de 60 à 64 ans
- ↪ - Vétérans V65 : âgés de plus de 65 à 69 ans
- ↪ - Vétérans V70 : âgés de plus de 70 à 74 ans
- ↪ - Vétérans V75 : âgés de plus de 75 à 79 ans
- ↪ - Vétérans V80 : âgés de plus de 80 à 84 ans
- ↪ - Vétérans V85 : âgés de plus de 85 à 89 ans
- ↪ - Vétérans V90 : âgés de plus de 90 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

- Droits d'inscription

Chaque Saison, tout Joueur ou Joueuse licencié(e) désirant participer au Championnat de France Vétérans doit s'acquitter, lorsqu'il s'engage, d'un droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié.

- Qualification pour l'échelon Régional

En fonction de l'importance du nombre de licenciés Vétérans, les Comités Départementaux peuvent ou non organiser des Championnats Départementaux, dans les différentes catégories, qualificatifs pour les Championnats Régionaux.

- Qualification pour l'échelon National

- a) Sont qualifiés pour le Championnat de France National :
 - D'office : le Champion du Monde ou d'Europe vétérans de la saison précédente et les anciens Champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames
- b) Pour les autres qualifiés, la participation au championnat régional est obligatoire.

À la suite de l'échelon Régional, sont qualifiés pour les Ligues Métropolitaines :

- Les deux qualifiés par Ligue pour les tableaux de 48 Joueurs et Joueuses ;
 - Un qualifié par Ligue pour les tableaux de moins de 48 Joueurs ou Joueuses
 - Suite à l'échelon Régional, sont qualifiés pour les Ligues Outremer : un qualifié par Ligue.
 - Le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la Commission Sportive Fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des dix catégories.
 - Sur demande, pour la catégorie V5, la Commission Sportive Fédérale peut attribuer des dérogations aux Joueurs ou Joueuses pour participer aux Championnat de France Vétérans.
 - Le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « Libre » à la période selon les modalités définies par la commission sportive fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des dix-huit catégories.
 - Sur demande à partir de la catégorie V80, la Commission Sportive Fédérale peut attribuer des dérogations aux joueurs pour participer aux championnats de France vétérans.
- c) Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie

- Particularités Départementales du Pas-de-Calais :

Les doubles (Messieurs, Dames et Mixtes), ne sont pas organisés à l'échelon Départemental du Pas-de-Calais.

- Absence non excusée

En cas d'absence non reçue au plus tard la veille ou non justifiée au-delà de cette date, une amende de **40 €** sera infligée au Club.

Il en est de même pour le Joueur ou la Joueuse classé(e) dans les quatre premiers d'un tableau et qui serait absent à la cérémonie protocolaire des podiums.



62 Pas-de-Calais

Mon Département



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

cdtt@sport62.fr

<https://cd62tt.blog>

Comité Départemental du Pas-de-Calais

De Tennis de Table

Maison des Sports du Pas-de-Calais

9 rue Jean BART - 62143 ANGRES

☎ : 03 21 72 67 34



cdtt@sport62.fr

Pas-de-Calais
Le Département



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Comité Départemental du Pas-de-Calais

De Tennis de Table

Maison des Sports du Pas-de-Calais

9 rue Jean BART - 62143 ANGRES

☎ : 03 21 72 67 34

<https://cd62tt.blog>

